



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_12 - Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	5	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRE Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'acheter des bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective dans le cadre des derniers déploiements du nouveau mode de collecte et pour subvenir aux besoins de modifications de volumes, d'ajout de points de collecte ou de matériels à changer en cas de casse ou de sinistres.

Ainsi, il est prévu un accord-cadre à bons de commande de fournitures en ce sens.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 480 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 30/08/2022 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 05/09/2022 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 02/09/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 02/09/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 30/09/2022, deux plis ont été réceptionnés pour la phase offres.

La Commission d'appel d'offres du 10/11/2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise CRAEMER France SARL, située 10 rue du Pic au Vent, CRT1 Parc Vendôme, 59810 LESQUIN.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET